

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**RÈGLEMENT N° 2022-608-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉIMAIRE
N° 2022-608 VISANT À AJOUTER UNE LEVÉE DES INTERDICTIONS À L'ÉGARD DE
CERTAINS IMMEUBLES ET CATÉGORIES D'ACTIVITÉS RÉSIDENIELLES**

ATTENDU l'adoption et l'entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire n° 2022-608 le 14 décembre 2022 ;

ATTENDU que le Conseil municipal estime nécessaire d'ajouter une levée des interdictions à l'égard des lots 6 547 078 et 6 530 075 du cadastre du Québec en vue de permettre la réalisation de la Phase II du Projet intégré d'habitation du Domaine du Mont ;

ATTENDU que la Phase I ce projet intégré d'habitation a été accepté par le Conseil municipal dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 le 17 août 2022 sous la résolution 2022-08-2411 ;

ATTENDU que bien que la Phase II n'ait pu être acceptée parce que le demandeur n'était pas encore propriétaire de certains terrains, la totalité du projet avait été soumise et fait l'objet d'une analyse auprès du Comité consultatif d'urbanisme avant l'adoption du Règlement de contrôle intérimaire n° 2022-608 ;

ATTENDU qu'en raison des changements apportés à la dimension des lots acquis par le demandeur, cette phase II du projet devra nécessairement faire l'objet d'une nouvelle analyse et d'une nouvelle acceptation auprès du Conseil municipal dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU qu'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 17 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Régent Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers, que le règlement n° 2022-608-4 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 12 (Levée des interdictions à l'égard de certains immeubles et catégories d'activités résidentielles) du Règlement de contrôle intérimaire n° 2022-608 est modifié en ajoutant un 3^e paragraphe après le 2^e qui se lira comme suit :

«3° Lots 6 530 075 et 6 547 078 du cadastre du Québec, rue du Domaine-du-Mont et rue des Sentiers, Projet intégré d'habitation Domaine du Mont (Phase II). »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Danielle Desjardins
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général et Greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 17 avril 2024

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

PROJET